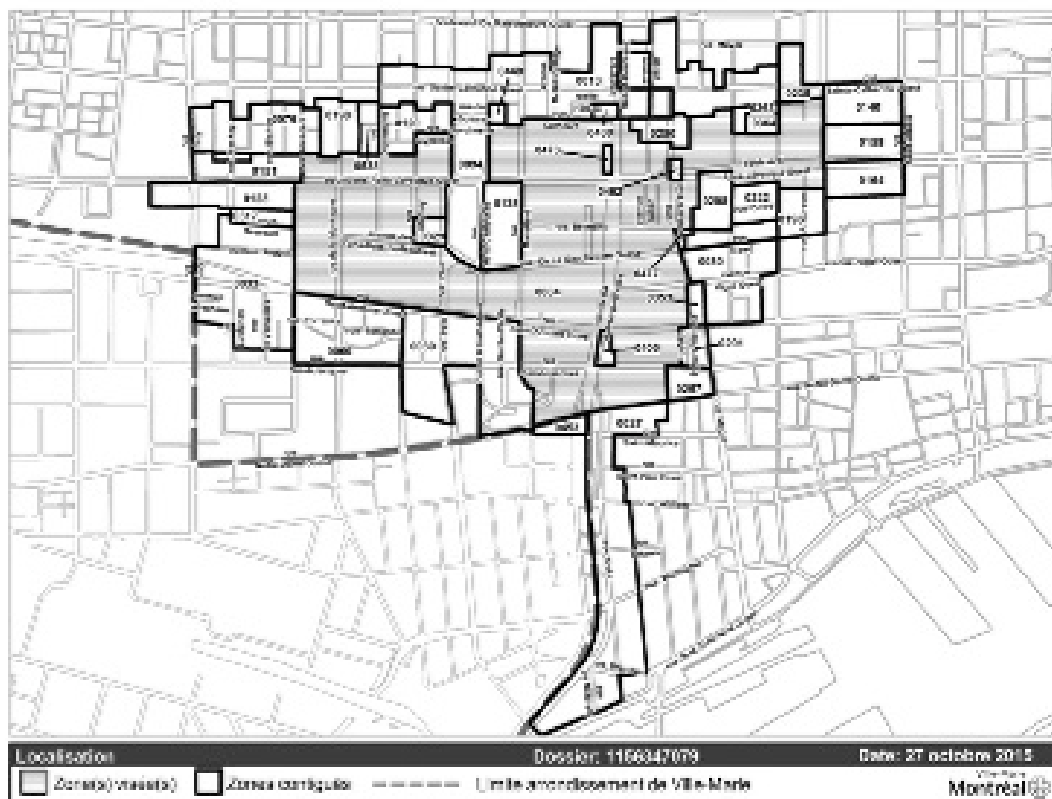


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 novembre 2015, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

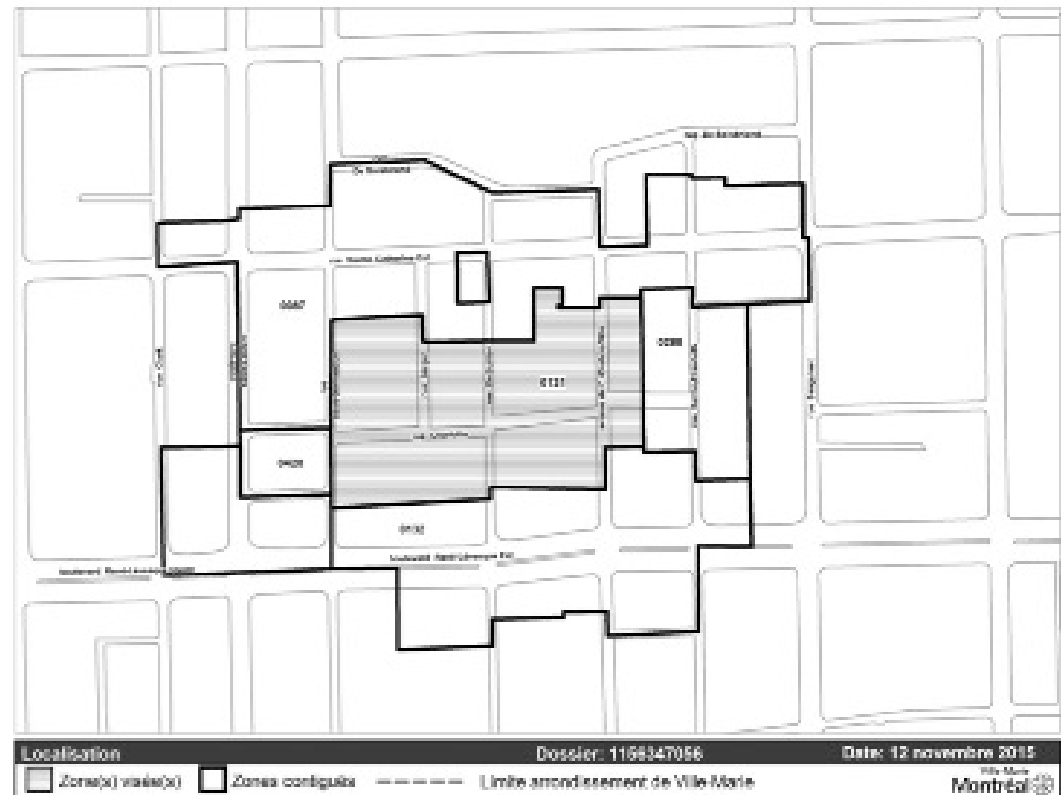
- a) Résolution autorisant un développement immobilier mixte sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier, et ce, en dérogation notamment aux articles 6, 7, 9, 14, 16 du *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale, à la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire et aux conditions de démolition des bâtiments sur le territoire visé et aux articles de 10, 58 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux marges latérales – pp 323 (dossier 1156347079);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- b) Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation notamment au paragraphe 2^o de l'article 671 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autre, à l'agrandissement d'un usage dérogatoire – pp 324 (dossier 1156347056);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- 2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 25 novembre 2015, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- 3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- 4. Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 14 novembre 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie